

tend point revenir contre les aveux qu'il a faits, quoique **CONSIDÉRABLEMENT EXAGÉRÉS** (1). Il déclare dans un autre endroit qu'il *avoue avec la plus grande franchise, non-seulement les choses qui lui ont été demandées, mais qu'il porte encore le scrupule plus loin en déclarant celles que l'on ignoroit, & que l'on n'aurait jamais sues*; (2) enfin il ajoute, *que ces déclarations sont l'effet & le mouvement libres d'une conscience dont les principes ont été la probité*. Mais quelle idée le sieur Varin s'est-il donc formé de la probité, s'il croit qu'elle consiste à faire en justice des déclarations **CONSIDÉRABLEMENT EXAGÉRÉES**? Pourquoi ne pas expliquer du moins en quoi consiste cette exagération considérable? Comment sera-t-il possible de la concilier avec *cette grande franchise* si méritoire selon le sieur Varin? Parle-t-on *franchement*, lorsqu'on exagère beaucoup? Il fait donc en pure perte le rôle infame de Délateur. Quel excès d'aveuglement, & qu'il est avantageux pour le sieur Péan de n'avoir à combattre que des témoins de cette trempe! Les autres qu'il a connus par la confrontation où ne déposent que de vagues, qui même se combattent & se détruisent respectivement, ou s'ils ont risqué d'articuler quelque fait positif, comme le sieur de Montreuil, leurs imputations ont été confondues par des preuves écrites.

Ainsi le caractère des Délateurs se joint à la qualité

(1) Mémoire du sieur Varin.

(2) Si l'on ignoroit & si l'on ne pouvoit jamais connoître ces manœuvres, le sieur Péan ne les avoit donc pas conseillées. Car dans ce cas il seroit faux de dire que personne ne pouvoit les révéler.